



ÉPARGNE-PENSION & ÉPARGNE À LONG TERME





Savez-vous déjà ce que vous souhaitez faire de votre temps libre quand vous serez à la retraite ?

D'ici là, notre régime de pension légale sera certainement tout à fait différent. Mieux vaut vous y préparer dès à présent !

💡 Épargnez aux AP Assurances pour votre pension complémentaire grâce à une **assurance-vie fiscalement avantageuse** dans le cadre du régime fiscal de l'**épargne-pension**. Vous bénéficiez ainsi d'ores et déjà d'un avantage fiscal et vous profiterez au maximum de vos vieux jours.

2 formules d'épargne fiscalement avantageuses pour votre pension

En vue d'une épargne fiscalement avantageuse, vous pouvez opter pour l'**épargne-pension** ou l'**épargne à long terme**. Vous pouvez évidemment aussi combiner les deux systèmes et ainsi optimiser votre pension complémentaire et vos avantages fiscaux. Pour des raisons fiscales, les contrats d'épargne-pension et d'épargne à long terme ont une durée minimale de 10 ans.

1 Épargne-pension

Pour qui ? Pour toutes les personnes à partir de 18 ans, qui souhaitent se constituer une pension complémentaire.

📌 Au plus tôt vous commencez votre épargne-pension, plus élevé pourra être votre capital à l'échéance finale de votre contrat.

STANDARD

max. 960 euros avec 30 % de réduction d'impôt

En 2018, les versements jusqu'à 960 euros donnent toujours droit à un avantage fiscal de 30 %. Si vous ne faites rien, ce maximum légal de 960 euros reste valable. Vous bénéficiez dans ce cas d'un **avantage fiscal de 288 euros**.

NOUVEAU SYSTÈME

max. 1.230 euros avec 25 % de réduction d'impôt

En 2018, vous pouvez décider d'épargner plus de 960 euros. Vous pouvez verser jusqu'à 1.230 euros sur votre compte d'épargne-pension. Votre **avantage fiscal** ira alors jusqu'à **307,50 euros**. Si vous optez pour ce système, vous devez le faire savoir expressément chaque année. Dès que votre choix est transmis, vous ne pouvez plus revenir sur votre décision pour l'année en cours.

2 Épargne à long terme

Pour qui ? Ce système fiscal vous permet de constituer un joli capital pour votre pension ou de protéger vos proches en cas de décès. Cette formule vous permet d'épargner davantage : jusqu'à 2.310 euros par an, selon vos revenus, avec un avantage fiscal* calculé de la même manière que pour l'épargne-pension. Vous récupérez dès lors **693 euros** maximum sous forme d'**avantage fiscal**.

Versement maximum par an (en 2018) : jusqu'à 2.310 euros, en fonction de votre revenu professionnel net imposable

Avantage fiscal maximum par an : jusqu'à 693 euros*



BON À SAVOIR

Le nouveau système est intéressant, car cela vous permet d'épargner pour votre pension. Sachez toutefois que le montant de votre avantage fiscal ne sera plus avantageux que si vous épargnez plus de 1.152 euros. Explication en détail :

- Si vous versez **moins de 1.152 euros**, votre avantage fiscal sera inférieur aux 288 euros de réduction d'impôt dont vous bénéficiez avec 30 % sur 960 euros.
- Si vous versez **1.152 euros**, vous bénéficierez d'un avantage fiscal de 288 euros, exactement comme avec un versement de 960 euros.
- Si vous versez **plus de 1.152 euros**, votre avantage fiscal sera supérieur à 288 euros. Imaginez que vous versiez le montant maximal : 1.230 euros x 25 % = 307,50 euros d'avantage fiscal.

2 types d'épargne-pension fiscale aux AP Assurances

Selon votre profil et le rendement souhaité, les AP vous proposent 2 types d'épargne-pension :

1 Assurance-vie flexible « Save3 »

Vous versez ce que vous voulez au moment qui vous convient dans une assurance-vie branche 21, avec une garantie sur le capital et un taux d'intérêt garanti.

L'assurance-vie « Save 3 » est un produit qui comporte des risques inhérents aux produits de la branche 21, tels que le risque de crédit (en cas de faillite de Belins SA) et le risque de liquidité. Toute référence à la sécurité de ce produit doit être comprise sous réserve de ces risques.

2 Assurance-vie dynamique « Life Pension Dynamic »

Vous versez ce que vous voulez au moment qui vous convient dans une assurance-vie branche 23, avec un rendement potentiel plus élevé.

Life Pension Dynamic est un produit de la branche 23, dont le rendement est lié à un fonds d'investissement interne. Par conséquent, le rendement dépend des prestations des compartiments de ce fonds et n'est pas garanti. Le fonds sous-jacent investit dans des titres financiers (tels que les actions et obligations) dont la valeur peut fluctuer. Le risque financier est entièrement supporté par le preneur d'assurance.

Découvrez les possibilités pour votre situation personnelle

Vous avez un CRÉDIT HYPOTHÉCAIRE ?

1 Vous avez un CRÉDIT HYPOTHÉCAIRE et vous épargnez déjà pour votre pension ?

Avec une couverture décès (ou une assurance décès) aux AP, vous pouvez tisser un filet de sécurité financière supplémentaire pour plus tard afin de protéger vos proches.

2 Vous avez un CRÉDIT HYPOTHÉCAIRE mais vous n'épargnez pas encore pour votre pension ?

Vu l'avantage fiscal déjà octroyé via votre crédit hypothécaire, l'épargne à long terme sera rarement intéressante si vous avez déjà un crédit hypothécaire. Il vaut mieux démarrer une épargne-pension afin de récupérer chaque année 30 % (jusqu'à 288 euros) du montant versé (max. 960 euros) ou 25% (jusqu'à 307,5 euros) du montant versé (max. 1.230 euros) via votre déclaration d'impôts.

3 Vous n'avez pas de CRÉDIT HYPOTHÉCAIRE mais vous épargnez déjà pour votre pension ?

La combinaison de l'épargne-pension et de l'épargne à long terme peut s'avérer très intéressante. Vous maximisez à la fois votre pension complémentaire et votre avantage fiscal annuel.

4 Vous n'avez pas de CRÉDIT HYPOTHÉCAIRE et vous n'épargnez pas encore pour votre pension ?

Vous rêvez de posséder votre propre maison ? Profitez de l'épargne à long terme pour épargner de manière fiscalement favorable en vue d'une éventuelle assurance solde restant dû. Si vous contractez un crédit hypothécaire plus tard, vous pourrez convertir cette épargne en assurance solde restant dû pour couvrir votre crédit hypothécaire.

	VERSEMENT PAR AN	AVANTAGE FISCAL PAR AN
ÉPARGNE-PENSION	960 euros 1.230 euros	288 euros 307,5 euros
ÉPARGNE À LONG TERME	2.310 euros	693 euros

Épargner pour votre pension complémentaire :

Avantage fiscal

Vous pouvez récupérer 30 % des primes versées (avec un versement maximum de 960 euros en 2018 ou 25% avec un versement maximum de 1.230 euros en 2018) sous forme d'avantage fiscal. Tenez compte du fait que, dès qu'une prime a bénéficié d'un avantage fiscal, les prestations sont imposables. (Épargne-pension : 8 % et Épargne à long terme : 10 %)

Commencez tôt, vous avez tout à y gagner

Si vous commencez à épargner pour votre pension à 45 ans, votre capital aura augmenté de 35 % à 65 ans.

Si vous commencez à 25 ans, cet accroissement atteindra même 43 % ! Ce produit donne droit à une participation bénéficiaire éventuelle, qui n'est pas garantie et qui peut varier chaque année.

Grâce à l'assurance épargne-pension des AP, améliorez votre quotidien en même temps que vos lendemains.

L'exemple précédent est calculé sur base d'un Save 3, une épargne-pension avec 6 % de frais d'entrée et un taux d'intérêt garanti au 19/9/2016 à hauteur de 0,75 % par versement. La taxation anticipée à 60 ans est de 8 %

de la réserve constituée à cet âge. Le taux d'intérêt, en vigueur au moment du versement, est garanti pour ce versement jusqu'au terme du contrat.

Une protection supplémentaire pour votre famille

Aux AP Assurances, l'épargne-pension vous permet également de protéger votre famille des conséquences financières si vous veniez à décéder avant vos 65 ans. Save 3 vous offre également une protection financière, via la souscription d'assurances facultatives, en cas de décès à la suite d'un accident ou en cas d'invalidité et d'incapacité de travail.

Vous avez encore des questions ?

Votre conseiller des AP est là pour vous.

Vous trouverez un conseiller des AP dans votre quartier qui se fera un plaisir de vous consacrer du temps. Nos conseillers des AP mettent à profit leur longue expérience et leur expertise pour vous assurer correctement, en fonction de votre situation personnelle.